

Instruments préventifs, politiques et légaux pour l'empêchement de la violence autour des manifestations sportives: un aperçu

1. Situation initiale

Lors de la saison 2014/15, l'affluence de spectateurs aux matchs de football de la Raiffeisen Super League et de la Brack.ch Challenge League a représentée 2,2 millions de personnes¹. Dans les deux ligues supérieures de hockey sur glace, on en a dénombré près 3,1 millions de visiteurs. Ces chiffres montrent d'un côté l'énorme signification sociale de ces deux activités sportives et, de l'autre côté, ils révèlent que les matchs de football et de hockey sur glace peuvent être un défi à relever pour les forces de sécurité. En Suisse, on essaie avec différents instruments légaux, politiques et préventifs de garantir la sécurité autour d'événements sportifs et d'empêcher les débordements de supporters. Dans ce qui suit, les faits ainsi que les mesures et les acteurs les plus importants seront présentés.

2. Les faits

La fedpol publie semestriellement les chiffres actuels du système d'information HOOGAN.

Total de personnes enregistrées au 31.7.2015²: 1535 personnes. Avec 46%, presque la moitié des personnes enregistrées ont entre 19 et 24 ans, et 31% ont entre 25 et 29 ans. A la date de référence, un total de 1058 mesures actives, c'est-à-dire en vigueur, étaient prises contre ces personnes. Il s'agit de cinq obligations de se présenter à la police, de 412 interdictions de périmètre et de 641 interdictions de stade. Au total, durant la saison de football 2014/2015 (Super League, Challenge League et Coupe suisse), cinq obligations de se présenter à la police, 128 interdictions de périmètre et 98 interdictions de stade ont été enregistrées. Durant la saison de hockey sur glace 2014/2015 (National League A et B et Swiss Ice Hockey Cup) 80 interdictions de périmètre et 61 interdictions de stade ont été enregistrées.

Situations les plus fréquentes / Nombre de mesures actives au 31.7.2015:

Violations de la Loi sur les explosifs (transport ou utilisation d'engins pyrotechniques)	413
Emeutes	389
Violences ou menaces contre les autorités et les fonctionnaires	223
Rixes	123
Empêchement d'accomplir un acte officiel	99
Voies de fait	89

Evolution des années passées:

Période	Personnes nouvellement enregistrées	Personnes effacées
Juillet 2013 – janvier 2014	154	122
Janvier 2014 – juillet 2014	177	92
Juillet 2014 – janvier 2015	158	166
Janvier 2015 – juillet 2015	214	148

¹ <http://www.sfl.ch/fr/statistiques-archives/archives/super-league/les-spectateurs-depuis-la-saison-200304/> et <http://www.sfl.ch/fr/statistiques-archives/archives/challenge-league/les-spectateurs-depuis-la-saison-200304/>

² <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/aktuell/news/2015/2015-07-31.html>

3. Mesures de prévention

- **Fancoaching socioprofessionnel**

Le fancoaching socioprofessionnel est une activité qui applique les méthodes du travail social dans le contexte des supporters. Le fancoaching socioprofessionnel vise à réduire la violence structurelle, situative et sociale par la voie du dialogue et de la prévention. Une culture des supporters active et créative ainsi que l'autorégulation et la responsabilité propre des virages de supporters sont encouragées. Le fancoaching socioprofessionnel est réalisé sous la tutelle d'une instance indépendante, structurée la plupart du temps comme une association. Celle-ci est généralement financée par le club correspondant, le canton, les communes ainsi que par des fondations. Le fancoaching socioprofessionnel représente donc aussi un lien entre le club et les collectivités locales. En Suisse, le fancoaching socioprofessionnel est exercé à six endroits: Fancoaching Bâle, Fancoaching Berne, Fancoaching Lucerne, Fancoaching Saint-Gall, Fanprojekt GC Zurich et Fansozialarbeit (travail social avec les supporters) FC Zurich.

- **Fancoaching Suisse**

Fancoaching Suisse est l'association faîtière des organismes de fancoaching locaux et est l'organe national. Son siège se trouve au Centre national pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse Passepartout à Moosseedorf BE. L'Association Suisse de Football (ASF), la Swiss Football League (SFL) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) soutiennent l'association créée en 2005. Fancoaching Suisse a été officiellement reconnu par l'OFAS comme une organisation faîtière dans le sens de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse. Fancoaching Suisse coordonne la mise en réseau des organismes locaux et représente leurs intérêts au niveau national.

Fancoaching Suisse a développé, sous l'égide de la Confédération, une stratégie nationale de coaching des supporters³ dans laquelle apparaissent les orientations et les modèles possibles de fancoaching. Afin de promouvoir la formation d'organismes locaux de fancoaching supplémentaires, Fancoaching Suisse a développé des modèles alternatifs de coaching socioprofessionnel des supporters, plus spécifiquement destinés aux clubs de plus petite taille et qui permettent de faire du coaching socioprofessionnel des supporters avec les structures et ressources existantes.

- **Fancoaching relié à un club: responsables des supporters et délégué-e-s des supporters**

Parallèlement au fancoaching socioprofessionnel, il existe également un fancoaching relié à un club, dont les orientations sont également exposées dans la stratégie nationale de coaching des supporters⁴. La Swiss Football League (SFL) définit comme critère conditionnel pour la licence que chaque club ait un-e responsable des supporters et a établi des directives dans lesquelles sont précisées leurs tâches⁵. La Swiss Ice Hockey League (SIHL) prévoit également un-e délégué-e des

³ <http://www.fanarbeit.ch/fileadmin/downloads/Konzepte/RahmenkonzeptFanarbeitfranz.pdf>

⁴ <http://www.fanarbeit.ch/fileadmin/downloads/Konzepte/RahmenkonzeptFanarbeitfranz.pdf>

⁵ http://www.sfl.ch/uploads/media/Directives_responsable_supporters_SFL.pdf

supporters⁶. Les responsables des supporters et les délégué-e-s des supporters sont engagé-e-s par l'association. La condition pour exercer cette fonction est d'avoir une «personnalité mûre et de bonnes compétences en matière de communication» et d'avoir, idéalement, de bonnes connexions à l'intérieur du réseau des supporters. Les responsables des supporters et les délégué-e-s des supporters sont formé-e-s à Macolin par Swiss Olympic lors d'une formation de plusieurs jours qui donne lieu à un certificat⁷.

4. Politique

- **Groupe de coordination Violence dans le contexte de manifestations sportives de la CCDJP**

La Conférence des directrices et directeurs des départements de justice et police (CCDJP) gère le groupe de coordination Violence dans le contexte de manifestations sportives. En plus des directeurs des départements cantonaux de justice et police, les organisations suivantes siègent dans le groupe de coordination: SFL, ASF, SIHF, CFF, Fancoaching Suisse, une personne désignée par la SFL et l'ASF pour le développement autour des stades ainsi que l'Association des entreprises suisses de services de sécurité (VSSU). Le groupe de coordination se retrouve deux fois par année.

- **Loi sur le transport de voyageurs**

Dès que des incidents plus conséquents se produisent, les trains spéciaux sont au centre de l'attention des médias. Surgit alors souvent la question de la responsabilité. C'est surtout de celle-ci qu'il en retournait lors de la révision planifiée de la Loi sur le transport de voyageurs⁸. Les associations devaient être tenues de prendre la responsabilité des éventuels dégâts occasionnés dans les trains spéciaux. De plus, l'obligation générale de transport devait être assouplie, grâce à quoi on obtenait que les supporters soient contraints d'utiliser les trains spéciaux. Fancoaching Suisse a pris part à la procédure de consultation⁹ et fait remarquer dans une prise de position le déjà très bon fonctionnement actuel de la séparation entre supporters et passagers ordinaires et les difficultés de la mise en pratique concrète du projet¹⁰. Une réglementation nationale par une loi anéantirait un système qui a fait ses preuves et tient compte des spécificités locales¹¹ qui se sont développées au fil des ans de coordination des trains spéciaux.

Le 18 septembre 2014, le Conseil national a décidé pour la deuxième fois, et donc de façon définitive, de renvoyer le projet au Conseil fédéral¹², avec quoi le processus d'activité législative devrait être terminé pour le moment. L'Office fédéral des transports (OFT) a appelé à une table

⁶ <http://www.sihf.ch/fr/national-league/regulations/#/document/3-ordnung-und-sicherheit>

⁷ http://www.sfl.ch/fileadmin/user_upload/www.sfl.ch/downloads/publikationen/Sicherheit_Pr%C3%A4vention/Zertifikatslehrgang_SiVE_FaVE_2014-2015_D.pdf

⁸ Message relatif à la modification de la Loi sur le transport de voyageurs:

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2013/6279.pdf>

⁹ http://www.fanarbeit.ch/fileadmin/downloads/Stellungnahmen/FaCH_Vernehmlassung_PBGdef.pdf

¹⁰ http://www.fanarbeit.ch/fileadmin/downloads/Stellungnahmen/Stellungnahme_PBG_franz.pdf

¹¹ http://www.fanarbeit.ch/fileadmin/downloads/Stellungnahmen/Zusammenstellung_Extraz%C3%BCge.pdf

¹² Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale, session d'hiver 2014, partie 1, p. 74:

<http://www.parlament.ch/f/dokumentation/berichte/uebersicht-ueber-verhandlungen/Documents/ed-pa-verhandlungen-2014-ws-1-f.pdf>

ronde en automne 2015 sous la direction de la Conseillère fédérale Doris Leuthard, table ronde à laquelle participera également Fancoaching Suisse.

5. Lois

- **«Concordat anti-hooligans»¹³**

Avec une révision de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure du 21 mars 1997 (LMSI), le Parlement fédéral a créé, au 1^{er} janvier 2007, de nouveaux instruments contre la violence dans le contexte de manifestations sportives. Parmi ceux-ci, l'introduction de mesures ainsi que la création d'une banque de données nationale pour les supporters violents (HOOGAN), les interdictions de périmètre, interdictions de se rendre dans un pays donné, obligations de se présenter à la police, gardes à vue. Les neuf mesures introduites ont toutefois été limitées dans le temps car le Parlement a considéré que la responsabilité en la matière revient aux cantons. Les mesures à durée déterminée ont ensuite été transférées par les cantons dans le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives du 15 novembre 2007. Le 12 février 2012, le concordat a été révisé encore une fois¹⁴. Dans certains cantons, un référendum a été lancé contre la révision, mais dans tous les cantons concernés les détenteurs de droits de vote se sont majoritairement exprimés en faveur des changements. La version révisée est maintenant entrée en vigueur dans 22 cantons, le Valais étant bientôt le 23^e (le délai de référendum est arrivé à échéance). Le projet a seulement échoué dans les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, en raison de l'obstacle parlementaire. Avec le nouveau texte, un régime d'autorisation a été mis en place pour les matchs des ligues supérieures et les mesures existantes ont été durcies.

Aperçu des modifications principales:

- Le témoignage d'un membre de la police ou d'un collaborateur d'un service de sécurité privé suffit pour prendre des mesures conformes au concordat contre une personne.
- Dorénavant, les voies de fait et l'empêchement d'accomplir un acte officiel font partie du comportement violent qui peut être sanctionné par l'interdiction de périmètre et l'enregistrement dans la banque de données HOOGAN.
- Jusqu'à la révision, les interdictions de périmètre étaient limitées localement. Dorénavant, des interdictions de périmètre peuvent être décrétées au niveau national. Les interdictions de périmètre sont infligées pour la durée minimale d'une année et au maximum de trois ans.
- L'obligation de se présenter à la police peut être décrétée pour une durée d'un à trois ans. L'obligation de se présenter peut être décrétée déjà après un premier délit et sans violation préalable de l'interdiction de périmètre. Si l'obligation de se présenter est violée sans raison excusable, la durée de l'obligation est doublée.
- Avec le régime d'autorisation pour les matchs des ligues supérieures, les autorités peuvent exiger des mesures plus strictes pour les matchs à risques (limitation d'alcool,

¹³ Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives du 15 novembre 2007, durcissements du 2 février 2012: <http://kkjpd.ch/fr/themes/hooliganisme>

¹⁴ Comparaison (en allemand) de l'ancienne et de la nouvelle version: <http://www.grundrechte.ch/2012/120202%20Konkordat%20Gewalt%20bei%20Sportveranstaltungen%20-%20Versionenvergleich%20d.pdf>

arrivée contrôlée du secteur hôte, collationnement systématique du document d'identité des visiteurs avec la banque de données HOOGAN, limitation des places).

Deux plaintes distinctes, mais très semblables au niveau du contenu, ont été déposées devant le Tribunal fédéral contre l'adhésion des cantons de Lucerne et d'Argovie au concordat modifié¹⁵. Le Tribunal fédéral a souligné qu'une interprétation conforme à la Constitution des dispositions du concordat est possible et a confirmé, dans une large mesure, les durcissements. Il a toutefois adouci les dispositions sur deux points:

- La durée minimale des interdictions de périmètre doit être de moins d'une année. La durée maximale de trois ans n'est proportionnée que dans des cas exceptionnels de multirécidive.
- D'autre part, le doublement de la durée de l'obligation de s'annoncer auprès de la police en cas de violation de l'obligation est irrecevable.

En mettant l'accent sur la possibilité d'une interprétation des dispositions qui soit conforme à la Constitution, le Tribunal fédéral laisse une marge de manœuvre considérable aux cantons et soutient la voie de la réglementation légale des défis sécuritaires dans le contexte des manifestations sportives.

- **Systeme d'information HOOGAN**

L'Office fédéral de la police (fedpol) exploite le système électronique d'information HOOGAN, dans lequel peuvent être introduites les données de personnes qui, dans le cadre de manifestations sportives en Suisse ou à l'étranger, ont montré un comportement violent. Peuvent être enregistrées dans HOOGAN les informations de personnes ayant fait l'objet d'interdictions de se rendre dans un pays donné, de mesures issues du droit cantonal (interdiction de périmètre, obligation de se présenter à la police, garde à vue) ou d'autres mesures comme des interdictions de stade.

L'article 24a de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI¹⁶) est la base légale. Ces dispositions légales sont précisées aux art. 1 à 13 de l'Ordonnance sur les mesures de police administrative et les systèmes d'information de l'Office fédéral de la police¹⁷. L'exploitation du système d'information HOOGAN, et notamment la protection des données, sont réglées dans le règlement de traitement HOOGAN¹⁸.

Conditions pour l'enregistrement dans le système d'information:

- La mesure a été prononcée ou confirmée par une autorité judiciaire,
- la mesure a été prononcée suite à un acte punissable qui a été dénoncé aux autorités compétentes, ou
- la mesure est nécessaire pour assurer la sécurité de personnes ou d'une manifestation sportive et il peut être démontré qu'elle est justifiée.

¹⁵ Dans l'essentiel, les mêmes griefs ont été soulevés dans les deux plaintes et les mêmes questions juridiques devaient être examinées, c'est pourquoi le Tribunal fédéral a résumé les deux plaintes dans un jugement.

¹⁶ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19970117/index.html>

¹⁷ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20092340/index.html>

¹⁸ <https://www.fedpol.admin.ch/dam/data/fedpol/sicherheit/hooliganismus/bearbeitungsreglement-f.pdf>

6. Modèles basés sur le dialogue

- **Good Hosting**

Le principe Good Hosting signifie que lors de matchs extérieurs les supporters sont accueillis et traités comme des hôtes. Cela devrait se faire par le biais d'une adaptation de l'infrastructure (plus d'entrées, WC et buvettes), de contrôles plus efficaces à l'entrée (contrôles aléatoires, en cas de soupçons) ou d'une présence et d'une attitude adaptée des forces de sécurité (pas d'uniformes de service, propres stewards).

- **Modèle de Hanovre**

Un modèle a été développé à Hanovre comme exemple d'approche policière de désescalade, modèle dans lequel la police reste le plus possible en arrière-plan (même) lors de matchs à hauts risques. Des policiers spécialisés dans la culture des supporters sont déployés en civils. Les experts policiers de ce terrain formulent à l'avance d'un match des règles claires afin que les supporters sachent dans quelles conditions la police intervient. L'engagement de connaisseurs du milieu en civils est un des piliers importants dans la mise en œuvre de la stratégie policière de la désescalade (dialogue, désescalade, intervention) dans le contexte de manifestations sportives.

7. Sentiment de sécurité des supporters

En 2010, le FC Bâle, Fancoaching Bâle et la FHNW ont mené une enquête en ligne, à laquelle ont participé plus de 4'200 supporters du FC Bâle. En 2012, YB a mené la même enquête, à laquelle ont participé plus de 3'000 supporters de YB. Les enquêtes ont été évaluées par l'Institut des sciences du sport de l'Université de Berne. Les enquêtes ont montré: la grande majorité des supporters se sent en sécurité lors des matchs à domicile. 95,1% à Bâle¹⁹ et 97,2% à Berne²⁰ ont indiqué se sentir en sécurité avant et après le match. 98,4% (99% à Berne) ont indiqué se sentir également en sécurité pendant le match. Une enquête mandatée en 2011 par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) et menée auprès de la population suisse a donné des résultats similaires.²¹ 90,2% des personnes interrogées ont indiqué se sentir très en sécurité ou en sécurité lors de manifestations sportives. Les stades de football ou de hockey sur glace reflètent la violence dans la société: des études montrent que 26% des jeunes âgés de 15–16 ans ont déjà commis au moins une fois un acte de violence²². Des chiffres similaires sont ressortis de l'enquête auprès des supporters de Bâle, où 27,5% des jeunes ont indiqué avoir été une fois déjà impliqués dans une altercation physique dans le contexte d'un match.

¹⁹ Rapport de travail (en allemand) de l'Université de Berne:

http://www.fanarbeit.ch/fileadmin/downloads/Forschung/Bericht_FCB-Fanbefragung_V3.pdf.

²⁰ Liens et informations supplémentaires (en allemand): <http://www.fanarbeit.ch/index.php?id=109>.

²¹ Studie zu Kriminalität und Opfererfahrung. Kriminologisches Institut der Universität Zürich (2011).

²² Jugenddelinquenz im Kt. St. Gallen. Prof. Dr. Martin Killias und MSC Simone Walser (2009).

8. Point de vue de Fancoaching Suisse

Quel but vise-t'on dans la discussion autour de la violence des supporters? L'absence totale de violence? La tolérance zéro face à la violence dans le contexte du sport?

La question se pose si cela est réaliste. Dans ce débat, le fancoaching socioprofessionnel essaie d'encourager entre autre un discours avec des buts réalistes. Ne pas soutenir les mesures exigées ne signifie pas être contre une solution. Au contraire! Le fancoaching socioprofessionnel s'engage pour des solutions viables. La complexité du thème se montre souvent dans les différentes perceptions de la situation autour des matchs de football et des exigences qui en résultent. La violence est un phénomène qui ne se montre pas seulement dans le contexte du football, mais nous lance un défi en tant que société. Les simplifications ne servent qu'à alimenter la polémique et pas à trouver une solution.

9. Défis futurs

Le football, le hockey sur glace et les phénomènes connexes continueront d'intéresser le grand public à l'avenir. Le lien entre sport et société restera un champ de positionnement apprécié et représentera un défi pour les acteurs du football et de la culture des supporters. L'augmentation des mesures de répression au détriment de la culture des supporters est à craindre. Combien de liberté est-on prêt à sacrifier autour du football pour une prétendue sécurité? Le mouvement de jeunesse actuellement le plus important de Suisse court le risque de perdre son visage en raison d'interventions politiques massives. Le fancoaching socioprofessionnel s'engagera pour des mesures viables et continuera de promouvoir la voie préventive et le dialogue. Des dispositions appropriées doivent être ancrées et renforcées dans toute la Suisse